

**NOTICE D'INFORMATION
FIP RHÔNE-ALPES PME**

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 3 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière liquidative connue.

Société de gestion :	RHONE-ALPES PME GESTION SAS Numéro d'agrément : GP 99-002
Dépositaire :	BANQUE SAN PAOLO
Promoteurs	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon/ Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche / Caisse d'Epargne des Alpes
Commissaire aux comptes :	KPMG AUDIT
Compartiment :	Non
Nourricier :	Non

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Orientation de la gestion :

Les actifs du Fonds sont constitués, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, émises par des sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans la région Rhône-Alpes ou dans les régions limitrophes d'Auvergne et de Bourgogne, dont au moins 10 % dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, telles que définies par le 1 et le a du 2) de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital-risque régies par l'article 1^{er}-1 de la loi n° 85-695 du 11 Juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et spécialisées dans la création d'entreprise. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds, pour le calcul du quota de 60 %, à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital-risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d'investissement du Fonds, à l'exclusion des sociétés ayant pour objet la détention de participations financières.

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues :

1. à plus de 20 % par un même investisseur ;
2. à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ;
3. à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Orientation de la gestion des actifs investis dans le quota de 60 % :

Le Fonds interviendra dans des entreprises non cotées, intervenant, notamment, dans les secteurs de la production manufacturée, des services et de la distribution, en développement et de taille modeste, notamment des entreprises ayant moins de 250 salariés, et souhaitant renforcer leurs fonds propres ou effectuant une opération de transmission et ayant généralement plus de 3 ans d'existence, sous réserve du respect du quota légal de 10% relatif aux entreprises de moins de 5 ans d'existence. Dans ce cadre, le Fonds interviendra dans des opérations de capital-développement ou de transmission et, dans la limite du quota de 10 %, dans des opérations de création d'entreprise.

Ces sociétés devront, en outre, satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;
- b) Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

Sous réserve du respect du quota de 60 % ci-dessus visé, le Fonds pourra investir dans des sociétés inscrites sur le nouveau marché.

Il n'investit pas plus de 10 % du montant des souscriptions ou, si ce montant est supérieur, du montant de son actif net, dans une seule société, dans la limite de 35 % du capital et des droits de vote de cette société.

Dans l'attente de leur investissement dans des sociétés répondant aux critères définis ci-dessus, les actifs du Fonds seront investis en placements monétaires prudents ou dynamiques.

Orientation de la gestion des actifs investis hors quota de 60 % :

Pour les actifs investis hors quota de 60 %, le Fonds investira en placements monétaires prudents ou en placements monétaires dynamiques. Dans ce cadre, le Fonds pourra investir au travers de parts d'OPCVM, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ce qui pourrait entraîner la prise en charge de frais indirects.

Catégories de part :

Deux catégories de parts.

Les parts A donnent droit, outre le remboursement de leur valeur nominale, à 80 % de la plus-value de liquidation du Fonds.

Les parts B donnent droit, outre le remboursement de leur valeur nominale, à 20 % de la plus-value de liquidation du Fonds.

Les parts A sont souscrites par les investisseurs et les parts B par la société de gestion, les promoteurs, leurs salariés ou mandataires ou toute personne agréée par la société de gestion ou les promoteurs. Il sera émis au maximum 1 part de catégorie B pour 1 part de catégorie A souscrite. Les bénéficiaires des parts B apporteront, ainsi, 0,2 % du montant total des souscriptions de parts A.

- Affectation des résultats :** Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant 5 ans pris par les porteurs de parts A personnes physiques., les résultats du Fonds ne seront pas distribués et seront capitalisés pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds. Après ce délai, la Société de Gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.
- Distribution d'actifs :** Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant 5 ans pris par les porteurs de parts A personnes physiques, la société de gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs pendant un délai de cinq ans à compter de la constitution du Fonds. Après ce délai, la société de gestion pourra décider de procéder à des distributions en numéraire d'une fraction des actifs du Fonds.
- Fiscalité :** A la demande des porteurs de parts, une note d'information sur le régime fiscal applicable à la détention de parts de FIP pourra leur être remise.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Durée de vie :** Dix années à compter de la première clôture des souscriptions. La société de gestion pourra proroger cette durée à deux reprises, pour une période d'une année. La décision est prise trois mois au moins avant l'expiration du terme et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.
- Date de clôture de l'exercice :** Le dernier jour de bourse à Paris du mois de mai. Le premier exercice social sera clos le 31 mai 2005.
- Périodicité d'établissement de la valeur liquidative :** Semestrielle. Elle est publiée dans le mois qui suit son établissement.
- Valeur nominale des parts :** 1.000 euros par parts A et 2 euros par part B
- Souscriptions :** Les souscriptions de parts A et B seront closes le 30 janvier 2004 à 12 heures. Une première clôture des souscriptions interviendra le 31 décembre 2003 à 12 heures et une seconde clôture des souscriptions interviendra le 30 janvier 2004 à 12 heures.
- Les souscriptions sont libérées en totalité le jour de la clôture des souscriptions qui suit la souscription, à savoir soit le 31 décembre 2003 soit le 30 janvier 2004. Elles sont libérées en numéraire et en parts entières.
- Lors de la première clôture des souscriptions, le montant total des souscriptions de parts A doit représenter un montant au moins égal à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros. Si, lors de celle-ci, le montant des souscriptions n'atteint pas ce montant minimal, la société de gestion pourra renoncer à créer le Fonds et une information individuelle sera effectuée à destination de la clientèle.
- La société de gestion se réserve le droit de refuser les demandes de souscription si le montant total des souscriptions de parts A excède dix millions (10.000.000) euros avant le 30 janvier 2004. Les souscripteurs dont la demande ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

- Commission de souscription :** 3 % TTC de la souscription, non acquise au fonds.
- En outre, le Fonds supporte, sur le montant des souscriptions, les dépenses liées à sa constitution, dans la limite d'un montant maximal de vingt mille (20.000) euros hors taxes, qui comprennent les frais juridiques, les frais de déplacement et débours divers liés à la constitution et au placement du Fonds. Ces frais sont prélevés à la clôture des souscriptions.
- Rachat des parts :** Sauf en cas d'invalidité, décès ou licenciement du porteur de part ou de son conjoint soumis à une imposition commune, aucun rachat de parts ne peut être demandé avant le 1^{er} janvier 2010.
- Les rachats de parts sont réalisés, exclusivement en numéraire, sur la base de la prochaine valeur liquidative qui suit la demande de rachat.
- Commission de rachat de parts :** 4 % TTC maximum si le rachat intervient avant la fin de la huitième année. Cette commission sera acquise pour moitié au Fonds et pour moitié à la Société de Gestion.
- A partir de la neuvième année, aucune commission de rachat ne sera due.
- Cession de parts :** Les parts A sont négociables entre porteurs de parts A et entre porteurs de parts A et des tiers. Elles peuvent être effectuées à tout moment.
- Les parts B ne peuvent être cédées librement qu'aux personnes susceptibles de souscrire des parts B. Toute autre cession est interdite.
- Les cessions de parts doivent être signifiées au dépositaire et à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucun frais ne sera prélevé en cas de cession de parts.
- Frais divers de fonctionnement :** Les frais liés au fonctionnement du Fonds ne dépasseront pas 1 % par an, net de toutes taxes, du montant des souscriptions du Fonds, compte non tenu, le cas échéant, de la rémunération d'organismes de garantie au titre du partage de plus-values réalisées par le Fonds, étant précisé que ce plafonnement est appliqué en prenant en considération la moyenne annuelle des frais de fonctionnement cumulés.
- Ces frais sont prélevés le dernier jour ouvré de chaque trimestre.
- Frais de gestion maximum :** 3,40 %, non soumis à la TVA, par an de l'actif net du Fonds calculé, selon les cas, comme suit :
- de la constitution du Fonds jusqu'au calcul des honoraires de gestion dus au titre de la dernière période trimestrielle close le 30 novembre 2008, l'actif net s'entend comme l'actif net d'origine constaté le jour de la dernière clôture des souscriptions du Fonds (montant des souscriptions d'origine),
 - à compter de la première période trimestrielle close en 2009, l'actif net s'entend de l'actif net au dernier jour de la période semestrielle précédente.
- Ces honoraires sont calculés et prélevés par la société de gestion le premier jour de chaque période trimestrielle.

Au cas où la loi rendrait exigible la TVA sur l'activité de gestion de fonds commun de placement, les honoraires de gestion seraient majorés du montant de la TVA.

Les frais de gestion comprennent les honoraires du dépositaire qui s'élèvent annuellement au maximum à 0,40 % TTC du montant des souscriptions du Fonds et les honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à un montant annuel maximal égal à 0,15 % TTC du montant des souscriptions du Fonds.

Facturation des frais

Les frais sont facturés au Fonds en fonction du barème mentionné dans cette notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés suivant le cas, sur l'ensemble des souscriptions du Fonds ou sur l'actif net du Fonds, qu'ils soient investis en titres éligibles ou non.

Synthèse des frais de gestion

	Frais maximum	Assiette
Frais de constitution	20.000 euros	N/A
Honoraires de gestion	3,4 % non soumis à la TVA*	Souscriptions jusqu'au 30.11.08 Actif net du Fonds au-delà du 30.11.08
Frais annuels de fonctionnement	1 % net de toutes taxes	(moyenne annuelle cumulée) souscriptions
Total maximum 1 ^{er} exercice du Fonds	4,60 % nets de toutes taxes**	Souscriptions
Total maximal à compter du 2 ^{ième} exercice du Fonds	4,40 % nets de toutes taxes	Souscriptions jusqu'au 30.11.08 Actif net du Fonds au-delà du 30.11.08

* diminués des commissions de montage rétrocedées au FIP

** sur la base de souscriptions d'un montant de 10.000.000 euros

Libellé de la devise de comptabilité :

EUROS

Adresse de la société de gestion :

139, rue Vendôme- 69006 LYON

Adresse du dépositaire :

52, avenue Hoche- 75008 PARIS

Adresse des promoteurs :

Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – 42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon

Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche – BP 147 – 42012 Saint-Etienne

Caisse d'Epargne des Alpes – 10, rue Herbert - 38000 Grenoble

La valeur liquidative est disponible auprès : Du dépositaire, de la société de gestion et des promoteurs.

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du fonds d'investissement de proximité, ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès des promoteurs.

Date d'agrément du fonds d'investissement de proximité par l'Autorité des marchés financiers : 5 décembre 2003

Date d'édition de la notice d'information :